

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE-OUEST

Séance du 08/04/2017

## N° 21

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 38

Présents : 21

Nombre de suffrages : 25

### Date de convocation

31/03/2017

### Date d'affichage

08/04/2017

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an 2017, le 08 avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANTOYISSA Zaïnoudine.

### Etaient présents :

Mme ABDOU COLO Nassuhati, ALI-MALLOU ASSANI Assani, M. ANTOYISSA Zaïnoudine, Mme BACAR Inchaty Solihi, Mme BAMANA Anchya, Mme DOUKAINI Kamaria, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, M. HAMADA Dahalane Patrick, HAMIDOU Mouhamadi Ali, M. HAROUNA Zaidani, M. IBRAHIMA SAID Maanrifa, M. KAMARDINE Mansour, M. MADI Saïd, Mme MADI ASSANI Binti, Mme MADI MARI Moissoukari, Mme MAHADI Salima, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, M. MATTOIR Abdullah, MIKIDADI Madihali, M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié, M. YOUSOUFOU Soulaïmana

### Procuration(s) :

M. HAROUNA Attoumani donne pouvoir à Mme MADI ASSANI Binti, M. ATTOUMANI Issoufi donne pouvoir à M. ANTOYISSA Zaïnoudine, Mme MROIVILI Amina Moilim donne pouvoir à M. KAMARDINE Mansour, Mme ALI Fatima donne pouvoir à M. HAROUNA Zaidani

### Etai(ent) absent(s) :

M. ABDALLAH Saïd, ABDOU Mikidachi, Mme ABDOU-MADI Sandati, Mme AHMED Fatima, Mme AHMED Aïda, M. AHMED-COMBO Ali, M. ANTOINE Ibrahim Salim, Mme CHANFI Dahabia, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MASSIALA Sadanati, Mme MVOULANA Chakila Laila, M. SAID Mohamed, Mme SAINDOU Dhoirifia

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme ALI Fatima, M. ATTOUMANI Issoufi, M. HAROUNA Attoumani, Mme MROIVILI Amina Moilim

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MADI Saïd



### Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil communautaire

Il est proposé de mettre fin aux absences non justifiées aux réunions du Conseil Communautaire. Par conséquent, le Président propose au Conseil de suspendre l'indemnité du conseiller absent après trois séances consécutives en rajoutant une clause sur le règlement intérieur du Conseil.

Il est propose également la mise en place d'un système de jeton de présence pour encourager ceux qui viennent aux réunions mais il savère que le mode de calcul du jeton est très compliqué.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de modifier son Règlement Intérieur voté le 25 juillet 2016 en ajoutant l'**article 31** ainsi rédigé :  
" *Le(a) conseiller(ère) qui s'absentera durant trois séances consécutives du conseil communautaire verra son indemnité mensuelle de conseiller des mois suivants*

*suspendue. Le versement reprendra le mois qui suit la suspension si l'élu(e) est de nouveau présent(e) ".*

- de ne pas mettre en place un jeton de présence car trop complexe à mettre en oeuvre.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à TSINGONI, le 08/04/2017

Le Président,

M. Zaïnoudine ANTOYISSA

